

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 426

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'article L. 2143-13 il est déjà prévu que « le temps peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles ».

C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de prévoir une augmentation de 20 % des heures de délégation qui s'appliquera à tous les délégués syndicaux.